

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 437 G Participation et subvention, conventions avec l'association Aux Captifs, la Libération pour son action d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans à l'accueil Lazare et pour son action sanitaire de rue, au titre de 2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'accorder à l'association Aux Captifs la Libération une participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil Lazare d'un montant de 150.000 euros pour l'activité d'accueil et d'accompagnement à l'insertion et une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros pour l'action sanitaire de rue, et d'autre part de l'autoriser à signer deux conventions entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération, 60 rue de Rome (8e) une convention dont le texte est

joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action d'accueil et d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, présentant notamment des risques prostitutionnels, menée par l'accueil Lazare.

Article 2 : Une participation financière d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération (17393), 60 rue de Rome (8e) une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action sanitaire de rue.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération au titre de l'exercice 2013 (2013_05872).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour un montant global de 200.000 euros sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement :

- 150.000 euros à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6568 (participation au titre de l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans),
- 50.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 (subvention au titre de l'action sanitaire de rue),